

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU NIORTAIS

CYCLES DE COURS

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ÉCOLE DU LOUVRE

Année 2021-2022

CVT 021-060

Entre

La Communauté d'Agglomération du Niortais,

Siret : 200 041 317 00013

sise 140 rue des Équarts - CS 28770 79027 Niort cedex,

représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais, agissant en cette qualité au nom et pour le compte de ladite communauté, en vertu de la délibération du Conseil d'agglomération du 29 JUIN 2021

et par délégation, M² Alain CHAUFFIER, Vice-Président délégué Culture de la Communauté d'Agglomération du Niortais et dûment habilitée aux fins des présentes, ci après désignée « La Communauté d'Agglomération du Niortais »,

d'une part,

Et

L'École du Louvre,

Siret : 197 546 872 00015

sise Palais du Louvre, Porte Jaujard, place du Carrousel, 75038 Paris cedex 01,

représentée par Madame Claire BARBILLON, Directrice,

ci après désignée « l'École du Louvre »,

d'autre part,

ci-après désignées collectivement « les Parties » et individuellement « la Partie »

ÉTANT PRÉALABLEMENT EXPOSÉ QUE :

Conformément au décret n°97-1085 du 25 novembre 1997, l'École du Louvre a notamment pour mission de dispenser l'enseignement de l'histoire de l'art et des civilisations qu'elle fonde principalement sur l'étude de leurs témoignages matériels, ainsi que l'enseignement des techniques de sauvegarde, de conservation et de mise en valeur du patrimoine culturel ; d'accueillir des élèves, des auditeurs ainsi que des stagiaires au titre de la formation continue, pour lesquels elle peut également mettre en œuvre des actions spécifiques ; de mener des actions de recherche dont elle assure la valorisation ; de réaliser des productions éditoriales et audiovisuelles ou d'y participer.

Dans le souci d'étendre cette diffusion à des publics ne pouvant bénéficier des cours dispensés à Paris dans ses propres locaux, elle mène depuis plusieurs années des actions spécifiques dans les régions, à la demande des collectivités territoriales, d'institutions ou d'associations locales.

La Communauté d'Agglomération du Niortais a souhaité accueillir ces enseignements dans le cadre de ses activités culturelles et participe à leur organisation sur le plan financier et logistique.

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet : la formalisation du partenariat entre l'École du Louvre, d'une part, et la Communauté d'Agglomération du Niortais, et, d'autre part, pour le report sur l'année 2021-2022 du cycle de cinq (5) séances- *De l'alphabet à l'abécédaire : dessiner la lettre* initialement prévu entre février et mars 2021 et pour l'organisation d'un second cycle de cinq-(5) séances *Les sciences en Europe à la Renaissance*.

ARTICLE 2 : PROGRAMME

L'École du Louvre et la Communauté d'Agglomération du Niortais ont arrêté en concertation pour l'année 2021-2022 le programme détaillé de ces cycles qui figurent en annexe de la présente convention.

L'École du Louvre se réserve la possibilité d'annuler tout cycle si, quinze (15) jours avant la date de la première séance, il comporte moins de soixante (60) inscrits payants.

L'École du Louvre ne procédera alors à d'autre dédommagement que le remboursement des inscrits si elle a déjà encaissé leurs droits d'inscription.

La Communauté d'Agglomération du Niortais et l'École du Louvre se réservent la possibilité de reporter ou de modifier les dates des séances d'un commun accord, formalisé par un échange de courrier visé par les signataires des présentes ou toute personne ayant délégation pour le faire. De même, les Parties peuvent décider de proposer la diffusion de ces cycles via le campus numérique de l'École du Louvre, si les conditions ne permettent pas de l'organiser à l'auditorium du Musée Bernard d'Agesci de Niort

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DES PARTIES

L'École du Louvre, pour l'ensemble des cycles :

- assure la conception et le contrôle du contenu scientifique de chaque cycle,
- assure la publicité de cette programmation au niveau national,
- met à disposition des intervenants pour chaque séance,
- prend en charge la rémunération des intervenants et les frais de transport (train) des intervenants,"
- prend en charge les frais de déplacement des intervenants entre leur résidence administrative ou personnelle et la gare de départ et entre la gare de retour et leur résidence administrative ou personnelle,
- prend en charge les frais éventuels de restauration des intervenants pour des repas pris avant le cours (que ce soit avant la montée dans le train, pendant le trajet ou à la descente du train) en fonction des horaires des cours à dispenser, sous réserve que ces frais s'inscrivent dans le respect des modalités fixées par le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 modifié par le décret n°2019-139 du 26 février 2019, l'arrêté du 11 octobre 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 et l'arrêté du ministère de la Culture du 5 mars 2019,
- fournit le matériel pédagogique (bibliographies sous format électronique ou papier, supports de cours, etc.),
- fournit à la Communauté d'Agglomération du Niortais une fiche d'inscription type destinée à recueillir les inscriptions des futurs auditeurs, étant précisé que son format définitif doit être validé par l'École du Louvre avant diffusion par le musée Bernard d'Agesci de Niort,

- prend en charge la collecte des inscriptions à chaque cycle (par voie postale ou en ligne sur le site <https://auditeurs.ecoledulouvre.fr>), procède à la validation des inscriptions, encaisse les règlements et délivre les cartes à chaque auditeur inscrit,
- s’engage à remplacer ou à rembourser aux auditeurs concernés toute séance annulée de son fait.

La Communauté d’Agglomération du Niortais, pour l’ensemble des cycles :

- prend en charge la communication, l’édition, la diffusion du programme et de la fiche d’inscription, le cas échéant, des cycles de l’année au niveau régional sur son site Web et sur place,
- met à la disposition pour le déroulement des cycles l’auditorium du musée Bernard d’Agesci de Niort en état de marche, dans le respect du calendrier établi en commun, soit aux jours et heures mentionnés en annexe, y compris le matériel nécessaire à la projection,
- met à la disposition pour chaque séance un agent pour l’accueil des publics et le contrôle des cartes ; et pendant toute sa durée, le personnel nécessaire à la régie de l’auditorium (image et son),
- prend en charge l’impression et la diffusion de la fiche d’inscription, une fois validée par l’École du Louvre,
- assure l’accueil du public auditeur, assure le contrôle du droit d’accès en vérifiant l’identité et l’inscription de chaque auditeur se présentant pour assister aux séances et fait émarger les auditeurs inscrits au titre de la formation continue,
- assure la surveillance de l’auditorium pendant la séance,
- prend en charge l’accueil de l’intervenant pour le trajet aller/retour entre la gare locale et la salle de cours,
- prend en charge les frais d’hébergement et de restauration éventuels des intervenants (nuit d’hôtel + petit déjeuner et un repas si l’intervenant passe une nuit sur place, un repas s’il repart à l’issue de la séance),
- prend en charge la totalité des frais (transport, rémunération, hébergement et restauration de l’intervenant) inhérents au report d’une séance annulée de son fait.

ARTICLE 4 : MODALITÉS FINANCIÈRES

Les inscriptions doivent se faire aux tarifs suivants :

Cycle 1 : *Les sciences en Europe à la Renaissance*

- plein tarif : **43,50 euros**
- tarif réduit : **26,00 euros**
- tarif formation continue : **53,50 euros**

Cycle 2 : *De l’alphabet à l’abécédaire : dessiner la lettre*

- plein tarif : **43,50 euros**
- tarif réduit : **26,00 euros**
- tarif formation continue : **53,50 euros**

Il est précisé que conformément à la grille tarifaire votée par le Conseil d’administration de l’École du Louvre, le tarif réduit est accordé :

- aux jeunes de moins de 26 ans au 31 décembre de l’année de la première séance de chaque cours, sur présentation d’une pièce d’identité à laquelle doit être adjointe, pour les mineurs, une autorisation parentale signée par un représentant légal,
- aux demandeurs d’emploi, sur présentation d’une attestation nominative de demandeur d’emploi datant de moins de six (6) mois,
- aux bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA), sur présentation d’une attestation nominative de bénéficiaire du RSA datant de moins de six (6) mois,

- aux bénéficiaires de l'allocation aux adultes handicapés (AAH), sur présentation d'une attestation nominative de bénéficiaire de l'AAH datant de moins de six (6) mois.

ARTICLE 5 : MODALITÉS D'INSCRIPTION

Le règlement des inscriptions se fait soit par correspondance au moyen de chèque(s) bancaire(s), soit en ligne sur le site <https://auditeurs.ecoledulouvre.fr> par carte bancaire (le paiement à distance par numéraire n'est pas autorisé).

Les inscriptions par correspondance s'effectuent par le biais des fiches d'inscription dûment complétées et signées. Elles sont ensuite à adresser directement par les auditeurs à l'École du Louvre accompagnées d'un chèque bancaire par cycle libellé à l'ordre de Régie de l'École du Louvre et des pièces justificatives citées à l'article 4 ci-avant, pour ce qui concerne le tarif réduit.

Les inscriptions en ligne s'effectuent sur le portail de l'École du Louvre (<https://auditeurs.ecoledulouvre.fr>), selon les modalités qui y sont précisées. Le paiement s'effectue alors exclusivement par carte bancaire.

Les inscriptions dans le cadre de la formation continue font l'objet d'une convention entre l'employeur de l'auditeur salarié et l'École du Louvre, et d'un règlement spécifique à ce titre.

Les inscriptions s'effectuent en fonction des places disponibles. Tout dossier papier incomplet ou inexact est retourné à son expéditeur sans préinscription possible.

Les auditeurs déjà inscrits, à la date de signature de la présente convention, au cycle ***De l'alphabet à l'abécédaire : dessiner la lettre*** initialement programmé du 23 février 2021 au 30 mars 2021, bénéficient du report automatique de leur inscription sur l'année 2021-2022 selon le programme qui figure en annexe.

ARTICLE 6 : PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Afin d'assurer notamment les inscriptions, l'École du Louvre collecte des données personnelles des auditeurs. Ces derniers sont informés de cette nécessité et en donnent leur accord en signant la fiche d'inscription sur laquelle figure une mention suivante du type «*par la transmission de ces informations personnelles et notamment de vos coordonnées, vous acceptez leur utilisation par l'École du Louvre pour assurer votre inscription, pour vous communiquer par courriel vos accès à l'Extranet et pour vous contacter dans le cadre des enseignements dispensés et des actualités pédagogiques*» ou en validant les conditions générales de vente sur le portail <https://auditeurs.ecoledulouvre.fr>.

En application de la loi n°78-17 modifiée, dite informatique et libertés, et du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, les auditeurs bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux données contenues dans le formulaire d'inscription de l'École du Louvre, qu'ils peuvent exercer en s'adressant au Secrétaire général, délégué à la protection des données (DPO) à l'École du Louvre, Palais du Louvre, place du Carrousel Porte Jaujard, 75001 Paris (dpo@ecoledulouvre.fr).

L'École du Louvre préserve la confidentialité des données des auditeurs, et à ce titre, s'engage à ne pas les transmettre à des tiers, sans leur accord écrit préalable. La Communauté d'Agglomération du Niortais, si elle devait se voir communiquer des données personnelles des auditeurs, s'engage à n'en faire aucun autre usage que ceux prévus dans la présente convention pour le contrôle des accès aux séances et l'émargement dans le cadre de la formation continue.

ARTICLE 7 : COMPTE RENDU

Les Parties conviennent de faire le bilan de leur action à la fin de l'année des cours.

ARTICLE 8 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la date de signature par la dernière des Parties. Elle s'éteint de plein droit dès lors que chacune des Parties a rempli l'ensemble des obligations, objet de la présente convention.

ARTICLE 9 : ASSURANCES

Chaque Partie fait siennes toutes les conséquences dommageables liées à l'exécution ou l'inexécution de ses obligations et souscrit si besoin auprès d'une compagnie d'assurances une police couvrant ces risques de responsabilité.

ARTICLE 10 : PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Dans l'exécution de ses obligations à caractère pédagogique (bibliographies, support de cours, etc.), l'École du Louvre veille au respect des dispositions du Code de la propriété intellectuelle. Il est précisé que la mise à disposition de ces éléments pédagogiques par l'École du Louvre en faveur des auditeurs relève de la seule volonté de leur auteur.

Pour sa part, la Communauté d'Agglomération du Niortais, s'engage à n'effectuer aucun enregistrement des enseignements ou aucune diffusion des documents distribués en séance, au-delà de la distribution des imprimés en séance, et à veiller à ne permettre qu'aucun enregistrement n'ait lieu, pendant les séances, sous peine de poursuites.

ARTICLE 11 : RÉSILIATION, REPORT ET ANNULATION

Chaque Partie se réserve le droit de mettre fin à la présente convention si, dans les quinze (15) jours suivant la réception d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, l'autre Partie ne s'est pas conformée à une ou plusieurs de ses obligations.

Par ailleurs, les Parties sont convenues que les cas de force majeure seront définis au sens où l'entendent la jurisprudence, la doctrine et le Code civil (article 1218), c'est-à-dire tout événement imprévisible et irrésistible rendant de ce fait pour l'une ou l'autre des Parties impossible l'exécution de ses obligations au titre de la présente convention (la grève étant considérée dans certaines conditions comme cas de force majeure).

Les Parties peuvent être tenues de se conformer à toute décision gouvernementale, décision de la Ministre chargée de la culture ou toute autre décision administrative ou judiciaire rendant impossible l'organisation des séances, décision alors qualifiée de fait du prince.

Les Parties sont informées que la réglementation en vigueur peut obliger à évacuer les lieux mis à disposition en cas de circonstances exceptionnelles pouvant mettre en péril la sécurité du public.

La Partie invoquant un cas de force majeure, du fait du prince ou de circonstances exceptionnelles devra prévenir par tout moyen et dans les plus brefs délais l'autre Partie. En tout état de cause, les Parties se rapprocheront afin de définir ensemble les modalités d'exécution de la présente convention.

Dans un délai inférieur à deux (2) jours suivant la survenance d'un cas de force majeure, du fait du prince ou de circonstances exceptionnelles, les Parties s'efforceront de fixer une ou plusieurs nouvelle(s) date(s) en remplacement de celle(s) annulée(s). Toutefois, en cas de persistance de la force majeure, du fait du prince ou de circonstances exceptionnelles, une ou plusieurs séances pourront être annulées et chacune des Parties pourra résilier de plein droit la présente convention, sans qu'aucune indemnité puisse être demandée de part et d'autre. Chacune des Parties sera responsable des sommes qu'elle aura engagées.

ARTICLE 12 : LITIGES

Les Parties mettent en œuvre tous les moyens pour tenter de régler à l'amiable les éventuels litiges qui pourraient naître pendant l'exécution ou lors de la rupture de la présente convention. Toute contestation relative à l'interprétation, à l'exécution ou à la résiliation de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif compétent.

ARTICLE 13 : ANNEXES

Les annexes font partie intégrante de la présente convention et n'en sauraient être séparées.

Fait à Paris, le 05.05.2021

La Directrice de l'École du Louvre



Claire BARBILLON

Fait à Niort, le

Le Vice-Président délégué Culture
de la Communauté d'Agglomération du Niortais

Alain CHAUFFIER

ANNEXE 1

NIORT 2021-2022

Les sciences en Europe à la Renaissance

*Cycle thématique de 5 séances d'1 h 30, les jeudis, de 18h à 19h30,
au musée Bernard d'Agesci*

Par **Pascal Brioist**, professeur d'histoire moderne, Centre d'Etudes Supérieures de la Renaissance, Université François Rabelais, Tours

D'ordinaire, la Révolution Scientifique est décrite comme l'apanage du XVII^e siècle, époque où naissent le laboratoire et la philosophie expérimentale. Aujourd'hui, pourtant, la notion de Révolution Scientifique est remise en cause au fur et à mesure que sont prises en considération les racines profondes de ce qui apparaît au grand jour à l'époque de Boyle et de Newton. L'historien des sciences doit se faire l'avocat des convictions du passé et c'est à ce prix qu'il peut comprendre la magnifique étrangeté des savoirs de la Renaissance où la magie et l'alchimie n'étaient pas considérées comme distinctes des sciences et où les interactions entre savants, mathématiciens et artisans ont permis la naissance de nouveaux paradigmes échappant peu à peu à la doctrine universelle d'Aristote. C'est là tout un pan de la culture européenne que nous nous proposons d'observer, qu'on essaiera de mettre constamment en rapport avec la culture visuelle.

- | | |
|--------------------------------|---|
| Jeudi 30 septembre 2021 | <i>La redécouverte des sciences des Anciens</i> |
| Jeudi 14 octobre 2021 | <i>L'émergence des nouveautés
(astronomie, physique, médecine, botanique et zoologie)</i> |
| Jeudi 18 novembre 2021 | <i>Sciences, magie et alchimie</i> |
| Jeudi 2 décembre 2021 | <i>Le savant et l'artisan</i> |
| Jeudi 16 décembre 2021 | <i>La mathématisation du monde, de Léonard de Vinci à Galilée</i> |

ANNEXE 2

NIORT 2021-2022

De l'alphabet à l'abécédaire : dessiner la lettre

*Cycle thématique de 5 séances d'1 h 30, les mardis, de 18h à 19h30,
au musée Bernard d'Agesci*

Par **Amélie Lebleu**, graphiste, enseignante

Par **Marie-Pierre Litaudon**, docteure en littérature générale et comparée

L'écriture est un ensemble de signes qui fixent les sons utilisés dans un système linguistique donné. Du bassin mésopotamien, où les premiers alphabets ont été inventés à l'alphabet carolingien dont nous sommes les héritiers, les lettres ont pris des formes extrêmement variées. Comment fonctionne un alphabet ? Comment une même lettre peut-elle avoir plusieurs représentations ? L'art de la typographie donne une forme tangible aux textes, réinventant la forme des lettres et les adaptant aux usages de l'écrit et aux pratiques de la lecture.

Quels sont ces principaux systèmes d'écriture qui ont rythmé l'évolution de l'humanité ? Comment décrire un alphabet ? Comment s'effectue le passage de l'écriture manuscrite à l'écriture imprimée, comment s'invente une nouvelle police typographique ? L'abécédaire est un objet particulièrement sensible à travers lequel étudier l'inventivité typographique, puisqu'il s'agit d'apprendre, de comprendre et de plaisir.

Dans le prolongement de l'exposition *ABC ART* au musée Bernard d'Agesci, ce cycle propose d'explorer la lettre et l'alphabet à travers l'évolution de l'écriture et de la typographie, mais aussi à travers cet outil d'éducation et d'exploration plastique qu'est l'abécédaire.

Mardi 15 mars 2022 *Les premiers systèmes d'écriture et leur diffusion.* Amélie Lebleu

Mardi 22 mars 2022 *De l'écriture à la typographie.* Amélie Lebleu

Mardi 29 mars 2022 *Apprendre à lire dans les abécédaires : de la lettre à l'image.*
Marie-Pierre Litaudon

Mardi 05 avril 2022 *L'abécédaire, espace de représentations.* Marie-Pierre Litaudon

Mardi 12 avril 2022 *La typographie dans l'art du XXe siècle : l'utilisation de la lettre par les artistes et les typographes.* Amélie Lebleu